



Conseil Départemental de l'Isère

Octobre 2015

BULLETIN ORDINAL (BO) N°25

Page 1 :

Editorial

Soirée Nord-Isère sur l'actualité de notre profession du 24 novembre 2015

Page 2 :

Etat de la situation des inscrits au tableau de l'Isère

Modification des horaires du secrétariat

Page 3 :

Permanence des soins / gardes Kiné

Page 4 :

Commission Conciliation (et « Médiation »)

EDITION :

CDOMK 38

Adresse du Site :

www.isere.ordremk.fr

EDITORIAL

L'évolution de notre profession ne doit rien ... à la SERENDIPITÉ *

Pour tout dire, l'évolution de notre profession n'est pas le fruit du hasard.

L'implication et la persévérance de nos confrères et consoeurs, tant élus ordinaires nationaux que syndicalistes représentatifs, ont su parler d'une même voix et argumenter avec détermination pour aboutir :

- A la réforme des études
- A la réécriture de la définition de la profession

Puissions-nous obtenir dans un avenir proche, d'autres avancées significatives de la Loi Santé, actuellement en débat entre l'assemblée nationale et le Sénat.

Notre CDOMK38 fort de plus de 1800 consoeurs et confrères, est notre principale force d'impact, tant par son nombre que par la qualité des soins qu'ils prodiguent à leurs patients.

Il reste à faire évoluer notre profession vers une profession médicale à compétence limitée et à accès direct.

Toute cette évolution ne peut se faire par hasard ...

Confraternellement,

Bernard COSSALTER
Président du CDOMK38

*Larousse : « capacité, art de faire une découverte (...) **par hasard...** »

SOIREE NORD-ISERE SUR L'ACTUALITE DE LA PROFESSION DU Mardi 24 NOVEMBRE 2015

Comme cela a déjà été proposé fin mai pour la partie sud du département, le CDOMK 38 vous convie à une soirée d'échanges à partir des éléments **d'actualité de la profession**.

Cette soirée aura lieu le **Mardi 24 novembre 2015 à partir de 20H00** à la salle municipale de Bourgoin-Jallieu.

Merci de prévenir de votre présence via le secrétariat du CDOMK 38.
(04 76 47 10 94 ou cdo38@ordremk.fr)

**REALISE DEPUIS LE
BULLETIN
PRECEDENT**

MAI 2015

Lundi 18 :

Présence du Président du CDOMK 38 au TGI de Grenoble

Mardi 19 :

Rencontre par 2 élus d'1 MK étranger dans le cadre de la maîtrise de la langue française en lien avec l'inscription au tableau

Mercredi 20 :

Rencontre par 3 élus d'1 MK pour aborder sa situation avec lien potentiel pour 2 dossiers en conciliation

Mardi 26 :

Réunion du bureau du CDOMK 38

Mercredi 27 :

Rencontre par le Président du CDOMK 38 de 2 MK en médiation pour éviter une plainte

Rencontre par 2 élus d'1 MK étranger dans le cadre de la maîtrise de la langue française en lien avec l'inscription au tableau

Soirée d'échanges à partir de 4 thématiques à l'initiative de la commission « Exercice illégal & Promotion de l'exercice »

JUIN 2015

Mercredi 03 :

Rencontre par 2 élus de 2 MK étrangers dans le cadre de la maîtrise de la langue française en lien avec l'inscription au tableau

Lundi 08 :

Participation du CDOMK 38 au groupe de travail portant sur l'accès aux soins de 1^{er} recours au sein du plan santé de la ville de Grenoble

Mercredi 10 :

Médiation entre 3 MK en présence de 2 élus

Rencontre par 2 élus de 2 MK étrangers dans le cadre de la maîtrise de la langue française en lien avec l'inscription au tableau

Mardi 16 :

Tenue de la Séance Plénière du CDOMK 38

Présence du Président du CDOMK 38 à une soirée initiée par Agir à Dom

Mercredi 24 :

Rencontre par 2 élus d'1 MK étranger dans le cadre de la maîtrise de la langue française en lien avec l'inscription au tableau

Jedi 25 :

Rencontre par 2 élus d'1 MK étranger dans le cadre de la maîtrise de la langue française en lien avec l'inscription au tableau

Présence du Secrétaire

Général du CDOMK 38 à la remise des diplômes à l'école de Grenoble

Jedi 02 :

Participation du CDOMK 38 au groupe de travail portant sur l'accès aux soins de 1^{er} recours au sein du plan santé

ETAT DE LA SITUATION DES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ISERE

Suite [aux dernières séances plénières de juin et septembre](#), ainsi qu'à un vote du 31 juillet 2015, les élus ont validé **93** nouvelles inscriptions (soit des primo-inscriptions, soit des transferts d'autres départements), en plus des 24 du mois de mars et des 16 du mois d'avril, la situation en Isère est la suivante (précédente en décembre 2014) :

- collège libéral (88%); **1588 MK (+1,7%)**
 - o dont 19 en exercice mixte (1,2% et 30 précédemment),
 - o **151** en exercice de remplacement exclusif (9,5% et 135 précédemment)
 - o et **1437** en exercice « lié à un cabinet » (1428 précédemment), tout en intégrant **99** MK s'appuyant sur une activité secondaire (134 précédemment)
- collège salarié ; **221 MK (+10,7%)**
 - o en intégrant aussi l'exercice mixte déjà cité (11,1%)
- soit un total des inscrits au tableau de l'Isère de **1809 MK (+3,75%)**

On notera également que 729 MK (50% de l'activité libérale sans les remplaçants contre 43,81 % fin 2013 et 50% fin 2014) sont dans des zones surdotées au regard du zonage défini en lien avec la régulation démographique par le conventionnement avec la sécurité sociale (avenant n°3), alors même que ces zones (19,4 % du total) représentent 341 135 habitants (28,69 % du département), le zonage existant encore même si le conventionnement sélectif n'est plus applicable depuis le 17 mars 2014 (décision du Conseil d'Etat).

On notera enfin la progression en nombre de remplaçants ; 103 en juin 2013, 111 en septembre 2013 (+8%), 135 en décembre 2013 (+31% par rapport à juin & +20% par rapport à septembre), 120 en février et juin 2014 (+17% sur 1 année), 131 en septembre 2014 (+18% sur 1 année), 135 à la fin 2014 (inchangé sur 1 année) & **151 en septembre 2015** (+15% sur un an et 11,9% en 9 mois)

Il faut enfin noter que **133** inscrits entre décembre 2014 et juillet 2015 ne font qu'un solde positif de **31**, puisqu'il y a dans le même temps **102** radiations, soit par transfert dans d'autres départements, soit par cessation d'activité. L'Isère demeure un département attractif et propice au mouvement et nous enregistrons aussi une augmentation significative des inscriptions quant aux professionnels exerçant à titre salarié.

P.G

MODIFICATION DES HORAIRES DU SECRETARIAT

Avec notre attachée de direction, Mme Céline BILLE-GREMERET, qui augmente à nouveau son temps de travail au sein de notre structure, la réorganisation de ses horaires permet une plus grande amplitude pour répondre aux professionnels ou au public. On notera essentiellement l'ajout de la présence des 2 salariées, avec Mme Audrey MENDUNI, le mercredi matin, en plus des lundi et mardi. Les horaires à compter du 1^{er} octobre 2015 sont donc les suivants :

- **Lundi & Mardi de 8H45 à 17H30, dont une permanence de 11H30 à 13H30**
- **Mercredi de 8H00 à 12H15 & de 13H15 à 17H15**

JUILLET 2015

Mercredi 1^{er} :
Médiation entre 2 MK en présence de 2 élus

AOUT 2015

Jeudi 27 :
Rencontre par 2 élus d'1 MK étranger dans le cadre de la maîtrise de la langue française en lien avec l'inscription au tableau

Lundi 31 :
Réunion du bureau du CDOMK 38

SEPTEMBRE 2015

Lundi 14 :
Présence du Président du CDOMK 38 au TGI de Grenoble
Réunion du bureau du CDOMK 38

Jeudi 17 :
Présence du Président du CDOMK 38 au TGI de Grenoble

Mardi 29 :
Réunion du CDOMK 38 en séance plénière

OCTOBRE 2015

Jeudi 1^{er} :
Présence du Président du CDOMK 38 à la Conférence des présidents à Paris

Mercredi 14 :
Présence du Président et du Secrétaire Général du CDOMK 38 à la réunion du CLIOD PS38

Jeudi 15 :
Présence du Président du CDOMK 38 au TGI de Grenoble

A VENIR

NOVEMBRE 2015

Jeudi 05 :
Présence du Président du CDOMK 38 au Tribunal de Proximité de Grenoble

Lundi 16 :
Réunion du bureau du CDOMK 38

Mardi 24 :
Soirée thématique à Bourgoin-Jallieu sur les mêmes bases que celle du 27 mai à l'EMK : « Evolution formation / profession »

DECEMBRE 2015

Mercredi 02 :
Médiation entre 2 MK en présence de 2 élus

Mardi 15 :
Réunion du CDOMK 38 en séance plénière

- **Jeudi de 8H45 à 11H30 & de 12H00 à 17H30, dont une permanence de 12H00 à 14H00**

- **Vendredi de 8H45 à 11H30 & de 12H00 à 16H15, dont une permanence de 12H00 à 14H00,**

Les autres créneaux horaires que les permanences évoquées ci-dessus permettant de prendre RDV directement auprès des salariées de notre CDO.

P.G

PERMANENCE DES SOINS / GARDES KINE

Comme évoqué dans un précédent « Flash Infos », le CDOMK 38 a été le relais de l'association « KGI », en charge de l'organisation de la garde historique de l'agglomération grenobloise, cette association ayant alors rencontré une difficulté technique ne lui permettant plus de communiquer les coordonnées des professionnels d'astreinte.

Suite à cette communication, le CDOMK 38 dans son ensemble, lors de la séance plénière du 16 juin 2015, a souhaité solliciter tous les professionnels du département au regard de deux sujets intimement liés que sont la **continuité des soins** et la **permanence des soins**.

En effet, si notre code de déontologie pose un cadre légal sur la continuité des soins (article R.4321-92 du code de la santé publique : « *La continuité des soins aux patients doit être assurée. Hors le cas d'urgence et celui où il manquerait à ses devoirs d'humanité, le masseurs-kinésithérapeute a le droit de refuser ses soins pour des raisons professionnelles ou personnelles. S'il se dégage de sa mission, il en avertit alors le patient et transmet au masseur-kinésithérapeute désigné par celui-ci les informations utiles à la poursuite des soins.* »), ce qui aura permis à certains de s'organiser autrement qu'avant novembre 2008, date de parution de notre code de déontologie, la loi de juillet 2009 (loi HPST –Hôpital Patients Santé Territoire) intègre plus nettement la notion de permanence des soins, sans pour autant qu'il y ait encore un caractère obligatoire comme pour les médecins, les chirurgiens-dentistes et les pharmaciens.

Pour autant, la profession pourrait s'enorgueillir de répondre le plus possible à la notion de **permanence des soins**.

L'association « KGI » n'étant pas la seule à s'être organisée pour répondre à ce type de besoins, il a semblé légitime au CDOMK 38 de solliciter l'ensemble des masseurs-kinésithérapeutes isérois, de manière à ce qu'ils :

- **s'organisent** de manière adaptée et en nombre pour tendre à l'existence d'une permanence des soins
- **communiquent** au CDOMK 38 (cdo38@ordremk.fr – 04 76 47 10 94) les dispositifs déjà mis en place ou à venir (roulement au sein d'un cabinet, roulement par quartier, par communes) et ce quelque soit l'implantation en Isère.

Une fois en possession de l'ensemble de ces informations, le CDOMK 38 se fera un devoir de les communiquer à l'ensemble de la profession, son site internet pouvant également assurer un relais pour le public.

En remerciant par avance tous les masseurs-kinésithérapeutes impliqués dans cette démarche.

BC & PG

COMMISSION CONCILIATION (ET « MEDIATION »)

Depuis un an et demi que la présidence de la commission conciliation m'a été confiée, je mesure la proximité et la présence sur le terrain du CDO auprès des professionnels.

Nombreux sont les interrogations de consœurs et de confrères, ainsi que les signalements de pratiques hasardeuses ou jugées non déontologiques par les patients. Seules les demandes de médiation, notamment en cas de signalement, ou de conciliation en cas de plainte sont traitées par la commission.

Depuis mars 2014, il a été organisé une dizaine de médiations/conciliation.

Les demandes varient entre contrat absent ou non respecté, indemnités non payées, association conflictuelle ou pour un cas, sentiment pour une patiente d'avoir été abusée par un confrère.

Bien que l'écoute, et un relationnel bienveillant, devant amener les patients et les MK à prendre du recul par rapport à leur problématique, soient dans nos prérogatives, animer une médiation ne s'improvise pas. Nous ne sommes pas formés à ce type de communication. Et même si dans l'absolu nous n'avons pas une obligation de résultat, en pratique tout doit être mis en œuvre pour éviter le transfert du dossier conflictuel en Chambre Disciplinaire de Première Instance (CDPI).

Sur les 7 médiations organisées, nous pouvons avoir la satisfaction qu'aucune n'a été suivie d'une plainte.

En tout état de cause, nous faisons de notre mieux pour que les consœurs et confrères puissent trouver au sein du Conseil Départemental un accueil résolu et confraternel qui leur permettent de trouver une issue favorable aux conflits qui les opposent.

Cette expérience me permet de mesurer le service de proximité rendu auprès des professionnels, ces derniers souvent isolés, confrontés à leur problématique. Cette mission dévolue exclusivement aux CDO reflète la maturité de la profession et sa volonté de se prendre en main. Les consœurs et les confrères ont pris l'habitude de se tourner vers le CDO pour poser leurs questions, exprimer leurs inquiétudes et demander de l'aide le cas échéant. C'est précieux et c'est la marque d'une confiance qui s'installe petit à petit entre l'institution et les masseurs-kinésithérapeutes. C'est à mon sens, un signe de bonne santé, l'ordre ayant pris sa place, c'est un outil de travail ! Nos cotisations ne servent pas uniquement aux frais de fonctionnement des conseils, mais nous permettent de nous prendre en main, de trouver des solutions aux problèmes et promouvoir notre belle profession.

Tel est à mon sens, avec l'inscription au tableau, une des missions essentielles du Conseil Départemental de l'Ordre des masseur-kinésithérapeutes. Une mission de proximité et de soutien aux professionnels.

Sylvie Lecomte
Présidente de la commission conciliation.